



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense des intérêts moraux

Question écrite n° 34162

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le voeu du Groupement national des réfractaires et maquisards (GNRM) récemment réuni en congrès. Ceux-ci ont apprécié le message du secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, s'engageant « à mettre en oeuvre une politique de mémoire ambitieuse et moderne ». Aussi lui demande-t-il la suite qu'il envisage de réserver au voeu du GNRM souhaitant « enfin le développement d'une action civique permanente auprès de la jeunesse, pour un esprit de compréhension dans un dialogue amical et constant » (27 juin 1999). Il lui apparaît que l'école de la République est particulièrement qualifiée pour le développement d'une action civique permanente auprès de la jeunesse.

Texte de la réponse

La loi d'orientation de 1989 a inscrit l'éducation civique au coeur du droit à l'éducation. Ainsi, l'apprentissage de la citoyenneté est devenu un objectif majeur à tous les cycles de la scolarité. Dans l'enseignement primaire, l'accent est mis sur la dignité de la personne humaine. En collège, l'enseignement de la discipline (à raison d'une heure hebdomadaire) s'articule sur les droits et obligations de la personne et du citoyen qui organisent la vie collective selon les principes de la démocratie. Dans les lycées, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a décidé le principe d'un enseignement d'éducation civique, juridique et sociale de deux heures mensuelles, qui prend effet dans les classes de seconde dans l'année 1999-2000. Il s'agit d'amener les jeunes lycéens à réfléchir aux enjeux contemporains des différentes dimensions de la citoyenneté en France, dans l'Union européenne et dans le monde. Cet enseignement est obligatoire dans toutes les séries générales, technologiques et professionnelles et sera poursuivi dans les classes de première et de terminale. Cet enseignement en lycée est organisé sous la forme de débats argumentés à partir de dossiers élaborés au préalable par les élèves. On peut aussi y associer des intervenants extérieurs. On choisit de traiter un ou plusieurs thèmes du programme ou des questions d'actualité (par exemple le conflit des Balkans et le droit d'ingérence). Ainsi, en classe de seconde, on pourra illustrer le thème de la citoyenneté et de l'intégration en étudiant la grande pauvreté ou la condition des immigrés. De même, l'étude de la filiation peut éclairer le thème de la citoyenneté et de la transformation des liens familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34162

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1999, page 5114

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6707